

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 1^{er} juillet 2015, à 20 heures, sont présents :

Messieurs les Conseillers régionaux,

Patrick Boisselle	Saint-Aimé
Luc Cloutier	Saint-Gérard-Majella
Olivar Gravel	Saint-Joseph-de-Sorel
Louis R. Joyal	Yamaska
Denis Marion	Massueville
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Serge Péloquin	Sorel-Tracy
Claude Pothier	Saint-Roch-de-Richelieu
Gilles Salvas	Saint-Robert
Jean-François Villiard	Sainte-Victoire-de-Sorel

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Claude Pothier, préfet.

Sont absents :

Michel Blanchard	Saint-David
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Maria Libert	Saint-Aimé

Sont également présents : M. Patrick Delisle, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M^e Jacinthe Vallée, greffière, M. Mario Dion, directeur de l'aménagement, et M^{me} Josée-Ann Bergeron, coordonnatrice aux communications.

NOTE : À 18 h 30, les conseillers régionaux se réunissent en comité général de travail et en caucus.

2015-07-160 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que l'ordre du jour soit adopté avec la modification suivante :

- Retrait du point 10.3.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-07-161 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 10 JUIN 2015**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 10 juin 2015 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-07-162 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 17 JUIN 2015**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC du 17 juin 2015 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-07-163 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA FAMILLE DU 5 MAI 2015**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité régional de la famille (CRF) du 5 mai 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-07-164 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA RURALITÉ DU 5 MAI 2015**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité régional de la ruralité (CRR) du 5 mai 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-07-165 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES**

M. le Conseiller régional Louis R. Joyal déclare un intérêt pécuniaire aux numéros P1 et P2 de la liste des dépenses, concernant un remboursement de frais de déplacement.

M. le Conseiller régional Michel Péloquin déclare un intérêt pécuniaire aux numéros P7 et P9 de la liste des dépenses, concernant un remboursement de frais de déplacement.

M. le Conseiller régional Denis Marion déclare un intérêt pécuniaire au numéro P10 de la liste des dépenses, concernant un remboursement de frais de déplacement.

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses apparaissant à la liste soumise pour la période du 5 juin au 25 juin 2015 et totalisant 784 212,02 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLERS RÉGIONAUX

Monsieur le Conseiller régional Jean-François Villiard, à titre de représentant de la MRC à la Coopérative de services Internet Pierre-De Saurel, informe les maires que le projet des « Parcs branchés » se déroule très bien et qu'il reste six parcs à brancher d'ici le 15 juillet prochain.

M. le Conseiller régional Gilles Salvat mentionne aux membres que les règlements généraux révisés de l'Office de tourisme pourront leur être présentés à la fin de septembre ou au début d'octobre.

M. le Préfet Claude Pothier fait part de ses représentations depuis la dernière séance du Conseil, soit :

- Réunion du comité de pilotage de l'Écocollectivité où il a été question de l'organisation du forum des partenaires à l'automne 2015;
- Lancement du circuit touristique rural. Il précise que presque toutes les municipalités en auront un.

2015-07-166

AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX (VILLE DE SOREL-TRACY)

Le directeur de l'aménagement présente son rapport d'analyse concernant le règlement numéro 2289 modifiant le règlement de zonage numéro 2222, le règlement de construction numéro 2224 et le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA) numéro 2226 de la Ville de Sorel-Tracy.

CONSIDÉRANT le rapport du directeur de l'aménagement qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC et aux dispositions du document complémentaires;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 2289 de la Ville de Sorel-Tracy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-07-167

AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX (MUNICIPALITÉ DE YAMASKA)

Le directeur de l'aménagement présente son rapport d'analyse concernant les règlements qui ont été adoptés par la Municipalité de Yamaska le 1^{er} juin 2015 dans le cadre de la révision quinquennale de ses documents d'urbanisme, soit :

- Règlement de construction numéro RY-75-2015;
- Règlement numéro RY-76-2015 relatif au Plan d'urbanisme;
- Règlement numéro RY-77-2015 sur les permis et certificats;
- Règlement numéro RY-78-2015 sur les dérogations mineures;
- Règlement de zonage numéro RY-79-2015;
- Règlement numéro RY-80-2015 relatif au Plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- Règlement de lotissement numéro RY-81-2015;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur de l'aménagement qui indique que ces règlements ne contreviennent pas aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC et aux dispositions du document complémentaires;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC approuve les règlements numéros RY-75-2015, RY-76-2015, RY-77-2015, RY-78-2015, RY-79-2015, RY-80-2015 et RY-81-2015 de la Municipalité de Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-07-168 **RÈGLEMENT NUMÉRO 243-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE (RCI) NUMÉRO 130-02**

ATTENDU que le Conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre De Saurel a adopté le 11 décembre 2002, conformément à l'article 64 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le Règlement de contrôle intérimaire numéro 130-02 relatif à la cohabitation des usages agricoles et non agricoles ainsi que de la préservation des boisés dans le territoire de la MRC;

ATTENDU que le règlement de contrôle intérimaire numéro 130-02 est entré en vigueur, conformément aux dispositions de l'article 66 de la LAU, le 26 mars 2003;

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel peut modifier le règlement de contrôle intérimaire numéro 130-02 selon la procédure prévue à l'article 67 de la LAU et en adaptant les articles 64 à 66 de la LAU;

ATTENDU que le Règlement sur les exploitations agricoles (REA) (L.R.Q., c. Q 2, r. 26) permet le déboisement d'une parcelle à des fins de mise en culture, à la condition qu'une parcelle en culture de même dimension soit reboisée;

ATTENDU qu'aucune disposition relative au reboisement n'est prévue au règlement de contrôle intérimaire numéro 130-02;

ATTENDU que la MRC doit veiller à la conservation et à l'augmentation de son couvert forestier;

ATTENDU que le Conseil de la MRC initie en ce sens le processus de modification de son règlement de contrôle intérimaire par l'adoption d'un règlement de modification;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 10 juin 2015, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Jean-François Villiard, appuyé par M. le Conseiller régional Serge Péloquin et résolu que le règlement numéro 243-15 modifiant le règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 130-02 de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 2.3 *Terminologie* est modifié par l'ajout de la définition *Reboisement*. Cette définition se lira comme suit :

- **Reboisement :**

Opération qui consiste à restaurer ou créer des zones boisées ou des forêts par la plantation d'arbres sur une parcelle de terrain dénudée, antérieurement boisée ou non.

ARTICLE 2

À la suite de l'article 5.4 *Dispositions générales pour l'implantation de nouvelles installations d'élevage dans un boisé*, l'article 5.5 *Mesure compensatoire de reboisement* est ajouté. Cet article se lira comme suit :

« 5.5 Mesure compensatoire de reboisement

Toute coupe à blanc réalisée sur une superficie supérieure ou égale à 1 hectare appartenant à un même propriétaire doit faire l'objet d'une compensation, à l'exception des travaux qui ne nécessitent pas de certificat d'autorisation tel que ceux prévus au 2e alinéa de l'article 3.5.2.

5.5.1 Implantation du reboisement

Le demandeur doit respecter les conditions de reboisement suivantes :

Le reboisement doit :

- être effectué sur une propriété appartenant au demandeur et être située dans la même municipalité où a eu lieu le déboisement;
- être supérieur ou égal à la superficie déboisée;
- être effectué à l'un ou l'autre des endroits suivants :
 - parcelle de terrain utilisée pour la culture des végétaux au sens du Règlement sur les exploitations agricoles (REA) (L.R.Q., c. Q-2, r. 26);
 - parcelle de terrain de pâturage ou en friche;
 - coulée naturelle;
 - talus;
 - nouvelle bande riveraine arborescente à raison de 600 mètres linéaires de bande riveraine pour chaque hectare ou partie d'hectare déboisé (distance maximale entre les arbres de 4 mètres); ou
 - extrémités d'un lot par la création d'une haie brise-vent à raison de 600 mètres linéaires de haie pour chaque hectare ou partie d'hectare déboisé (distance maximale entre les arbres de 2 mètres);
- être effectué à l'intérieur d'une superficie qui n'est pas déjà boisée;

5.5.2 Normes d'implantation du reboisement

Le demandeur doit respecter la mesure compensatoire de reboisement qui nécessite de mettre en terre un nombre suffisant de boutures, de plançons, de plants à racines nues ou de plants en récipients pour obtenir une densité adéquate à la superficie de reboisement. Le choix des essences doit être adapté au lieu de reboisement et prendre en considération les peuplements voisins, ainsi que le type de sol.

5.5.3 Pérennité du reboisement

Le demandeur doit prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la pérennité de la plantation. Ainsi, des suivis de régénération et des mesures appropriées pour assurer la survie des jeunes plants doivent se faire en conformité avec les règles de l'art.

5.5.4 Délai pour effectuer le reboisement

Le demandeur doit s'assurer que le reboisement soit complété dans les vingt-quatre (24) mois suivant la fin de la coupe à blanc.

5.5.5 Dispositions pénales

Toute personne qui contrevient aux articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.3 et 5.5.4 commet une infraction et est passible des pénalités prévues à l'article 6.1 du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Claude Pothier, préfet

M^e Jacinthe Vallée, greffière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉPÔT DES INDICATEURS DE GESTION 2014 DE LA MRC

Les membres du Conseil acceptent le dépôt des indicateurs de gestion 2014 de la MRC.

2015-07-169 ACCEPTATION DE LA RÉPARTITION DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT)

CONSIDÉRANT le projet d'entente relatif au Fonds de développement des territoires à intervenir entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC;

CONSIDÉRANT que la répartition du Fonds de développement des territoires est maintenant connue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC accepte la répartition du Fonds de développement des territoires (FDT) de la façon suivante :

- Programme d'aide au fonctionnement des MRC : 88 550 \$;
- Pacte rural 2015-2016 : 290 791 \$;
- Compensation pour l'agent rural : 28 717 \$;
- Aide au développement économique (CLD) : 262 797 \$;
- Résiduel du Fonds de développement régional (FDR) de la CRÉ : 26 246 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-07-170 OCTROI DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PACTE RURAL 2014-2016

Les membres prennent connaissance de deux (2) projets recommandés le 9 juin 2015 par le comité régional de la ruralité (CRR) dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte rural 2014-2016.

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC, conformément à la recommandation du CRR :

- approuve le projet « Aménagement d'un sentier pédestre » de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel :
 - o autorise le versement d'une subvention de 31 453,73 \$ dans le cadre de ce projet, et ce, après la signature d'une entente à intervenir entre la MRC et le promoteur, en l'occurrence la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel;
 - o prélève ce montant de l'enveloppe locale de Sainte-Victoire-de-Sorel dans le cadre du Pacte rural;
- approuve le projet « Construction d'une toiture et aménagement de terrains de pétanque » de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu :
 - o autorise le versement d'une subvention de 29 008,57 \$ dans le cadre de ce projet, et ce, après la signature d'une entente à intervenir entre la MRC et le promoteur, en l'occurrence la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu;
 - o prélève ce montant de l'enveloppe locale de Saint-Roch-de-Richelieu dans le cadre du Pacte rural;
- autorise le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer les ententes pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-07-171 **OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À ARPENTAGE LRD POUR L'ARPENTAGE DES COURS D'EAU**

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu des demandes d'intervention pour l'année 2016 concernant l'entretien ou l'aménagement de cours d'eau sur son territoire;

CONSIDÉRANT que l'arpentage de certains de ces cours d'eau est nécessaire pour une meilleure gestion de ces demandes d'intervention;

CONSIDÉRANT que les coûts reliés à ce contrat n'excèdent pas le seuil des 25 000 \$;

CONSIDÉRANT l'offre de service d'Arpentage LRD inc. au coût de 500 \$ du kilomètre;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier

Que le Conseil de la MRC autorise l'octroi d'un contrat de gré à gré pour l'arpentage de certains cours d'eau à Arpentage LRD inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-07-172

OCTROI DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU RELATIF AUX PROJETS C1408, C1501, C1508, C1508A, C1512, C1513 ET C1516

Les membres prennent connaissance du résultat de l'ouverture des soumissions reçues à la suite de l'appel d'offres public relatif aux travaux de nettoyage et d'entretien des cours d'eau suivants :

- C1408 : Principale et Branche 5, Ruisseau du Marais (Sorel-Tracy);
- C1501 : Branche 5, Troisième rivière du Pot-au-Beurre (Saint-Robert);
- C1508 : Chemin Saint-Antoine (Saint-Gérard-Majella);
- C1508A : Chemin Saint-Antoine (Saint-Gérard-Majella);
- C1512 : Décharge du Cordon (Saint-Gérard-Majella et Yamaska);
- C1513 : Branche 8, Première rivière du Pot-au-Beurre (Sainte-Victoire-de-Sorel);
- C1516 : Petite Décharge (Saint-Gérard-Majella).

CONSIDÉRANT que ces cours d'eau sont sous la compétence exclusive de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales, a le pouvoir de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que deux (2) entrepreneurs ont déposé une soumission à la suite de l'appel d'offres pour la réalisation des travaux dans ces cours d'eau, soit : Alide Bergeron et fils ltée au coût de 492 578,77 \$ (taxes incluses) et Béton Laurier inc. au coût de 1 316 193,57 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission, en l'occurrence celle de l'entreprise Alide Bergeron et fils ltée, est conforme aux documents d'appel d'offres;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas
Appuyé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard

Que le Conseil de la MRC :

- décrète l'exécution des travaux de nettoyage et d'entretien des cours d'eau suivants, et ce, conformément aux documents d'appel d'offres de la firme Génipur :
 - C1408 : Principale et Branche 5, Ruisseau du Marais (Sorel-Tracy);
 - C1501 : Branche 5, Troisième rivière du Pot-au-Beurre (Saint-Robert);
 - C1508 : Chemin Saint-Antoine (Saint-Gérard-Majella);
 - C1508A : Chemin Saint-Antoine (Saint-Gérard-Majella);
 - C1512 : Décharge du Cordon (Saint-Gérard-Majella et Yamaska);
 - C1513 : Branche 8, Première rivière du Pot-au-Beurre (Sainte-Victoire-de-Sorel);
 - C1516 : Petite Décharge (Saint-Gérard-Majella);
- octroie à l'entreprise Alide Bergeron et fils ltée le contrat relatif à ces travaux au coût de 492 578,77 \$ (taxes incluses), et ce, conformément à sa soumission;
- reconnaisse que la présente résolution et les documents d'appel d'offres relatifs à ces travaux tiennent lieu de contrat entre les parties, si la condition suivante est respectée dans les délais impartis :
 - fournir, dans les 15 jours qui suivent l'adjudication, une confirmation d'assurance responsabilité civile générale d'un minimum de 2 000 000 \$ par événement, dont la franchise n'excède pas 10 000 \$, maintenir cette couverture pour toute la durée du contrat et désigner la MRC comme assurée supplémentaire sur la police d'assurance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-07-173 **OCTROI DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU RELATIF AUX PROJETS C1502 ET C1503**

Les membres prennent connaissance du résultat de l'ouverture des soumissions reçues à la suite de l'appel d'offres public relatif aux travaux de nettoyage et d'entretien des cours d'eau suivants :

- C1502 : Deuxième Décharge du CN (Saint-Aimé);
- C1503 : Décharge du CN (Saint-Aimé et Saint-Louis).

CONSIDÉRANT que ces cours d'eau sont sous la compétence exclusive de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales, a le pouvoir de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que trois (3) entrepreneurs ont déposé une soumission à la suite de l'appel d'offres pour la réalisation des travaux dans ces cours d'eau, soit : Drainage St-Célestin inc. au coût de 82 579,01 \$ (taxes incluses), Alide Bergeron et fils ltée au coût de 96 963,42 \$ (taxes incluses), et Béton Laurier inc. au coût de 197 998,57 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission, en l'occurrence celle de l'entreprise Drainage St-Célestin inc., est conforme aux documents d'appel d'offres;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal
Appuyé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier

Que le Conseil de la MRC :

- décrète l'exécution des travaux de nettoyage et d'entretien des cours d'eau suivants, et ce, conformément aux documents d'appel d'offres de la firme PleineTerre :
 - C1502 : Deuxième Décharge du CN (Saint-Aimé);
 - C1503 : Décharge du CN (Saint-Aimé et Saint-Louis).
- octroie à l'entreprise Drainage St-Célestin inc. le contrat relatif à ces travaux au coût de 82 579,01 \$ (taxes incluses), et ce, conformément à sa soumission;
- reconnaisse que la présente résolution et les documents d'appel d'offres relatifs à ces travaux tiennent lieu de contrat entre les parties, si les conditions suivantes sont respectées dans les délais impartis :
 - fournir, le plus rapidement possible, l'échéancier théorique des travaux;
 - fournir, dans les 15 jours qui suivent l'adjudication, une confirmation d'assurance responsabilité civile générale d'un minimum de 2 000 000 \$ par événement, dont la franchise n'excède pas 10 000 \$, maintenir cette couverture pour toute la durée du contrat et désigner la MRC comme assurée supplémentaire sur la police d'assurance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-07-174 **OCTROI DU CONTRAT D'ENTRETIEN RELATIF AU PROJET C1214**

Les membres prennent connaissance du résultat de l'ouverture des soumissions reçues à la suite de l'appel d'offres public relatif aux travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Ruisseau du Marais - C1214 (Sorel-Tracy);

CONSIDÉRANT que ce cours d'eau est sous la compétence exclusive de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales, a le pouvoir de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que deux (2) entrepreneurs ont déposé une soumission à la suite de l'appel d'offres pour la réalisation des travaux dans ce cours d'eau, soit : Drainage St-Célestin inc. au coût de 149 589,95 \$ (taxes incluses) et Béton Laurier inc. au coût de 345 614,85 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission, en l'occurrence celle de l'entreprise Drainage St-Célestin inc., est conforme aux documents d'appel d'offres;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC :

- décrète l'exécution des travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Ruisseau du Marais - C1214 (Sorel-Tracy), et ce, conformément aux documents d'appel d'offres de la firme BMI;
- octroie à l'entreprise Drainage St-Célestin inc. le contrat relatif à ces travaux au coût de 149 589,95 \$ (taxes incluses), et ce, conformément à sa soumission;
- reconnaisse que la présente résolution et les documents d'appel d'offres relatifs à ces travaux tiennent lieu de contrat entre les parties, si les conditions suivantes sont respectées dans les délais impartis :
 - o fournir, le plus rapidement possible, l'échéancier théorique des travaux et la liste détaillée obligatoire;
 - o fournir, dans les 15 jours qui suivent l'adjudication, une confirmation d'assurance responsabilité civile générale d'un minimum de 2 000 000 \$ par événement, dont la franchise n'excède pas 10 000 \$, maintenir cette couverture pour toute la durée du contrat et désigner la MRC comme assurée supplémentaire sur la police d'assurance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-07-175

AUTORISATION, SOUS RÉSERVE D'UNE RÉPONSE ATTENDUE DU MAMOT, DE LANCER UN APPEL D'OFFRES EN VUE DE L'OCTROI D'UN CONTRAT DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, conformément à sa résolution 2015-06-145, a adressé une demande d'autorisation au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) concernant la prolongation du contrat de collecte et de gestion des matières résiduelles de la firme EBI environnement inc.;

CONSIDÉRANT que la MRC est toujours en attente d'une réponse du MAMOT dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que la prochaine séance du Conseil de la MRC n'aura lieu que le 26 août, soit au retour des vacances;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de prévoir un plan B compte tenu de l'échéance du contrat actuel au 30 septembre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas

Que le Conseil de la MRC autorise :

- le lancement d'un appel d'offres en vue de l'octroi d'un contrat de collecte des matières résiduelles pour une durée de trois (3) ou de six (6) mois, et ce, en l'absence d'une autorisation du MAMOT d'ici le 17 août prochain;
- le préfet et le directeur général à statuer sur la durée du contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-07-176

APPUI AU RÉSEAU CYCLABLE DE LA SAUVAGINE CONCERNANT LE DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE DE CANADA 150 (PIC150) POUR LE PROLONGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE RÉGIONALE

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du 150^e anniversaire de la Confédération, le gouvernement du Canada a mis sur pied le Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (PIC150);

CONSIDÉRANT que ce programme appuie la remise en état, l'amélioration ainsi que l'agrandissement d'infrastructures communautaires;

CONSIDÉRANT que ce programme vise à soutenir les organismes à but non lucratif dans toutes les collectivités du Québec qui mettent à la disposition des citoyens des infrastructures qui contribuent à la vitalité et au dynamisme des collectivités;

CONSIDÉRANT que le Réseau cyclable de la Sauvagine (RSC) a déposé une proposition;

CONSIDÉRANT que cette proposition vise le prolongement de la piste cyclable régionale sur l'emprise ferroviaire désaffectée;

CONSIDÉRANT que le RSC est gestionnaire de la piste cyclable régionale (réf. résolution numéro 2000-09-194);

CONSIDÉRANT que la MRC est locataire de l'emprise ferroviaire désaffectée aux termes d'un bail intervenu entre le ministère des Transports et la MRC en août 2001;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard

Que le Conseil de la MRC :

- appuie le dépôt de la proposition du Réseau cyclable de la Sauvagine dans le cadre du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (PIC150) pour le prolongement de la piste cyclable régionale;
- demande au Réseau cyclable de la Sauvagine de le tenir informer des développements dans ce dossier et de ne prendre aucun engagement avec l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec sans l'autorisation expresse du Conseil de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-07-177 **AVIS FAVORABLE AU MTQ CONCERNANT LES TRAVAUX D'AQUEDUC RÉALISÉS PAR LA VILLE DE SOREL-TRACY LE LONG DE L'EMPRISE DE LA PISTE CYCLABLE**

CONSIDÉRANT que, par bail signé entre la Municipalité régionale de comté (MRC) du Bas-Richelieu (devenue depuis la MRC de Pierre-De Saurel) et le gouvernement du Québec en date du 31 août 2001 et reçu par M^e Bernard Tremblay, notaire, sous le numéro 991 de ses minutes, la MRC a obtenu « l'usage » de l'emprise ferroviaire désaffectée localisée, entre autres, dans les municipalités de Sorel-Tracy, de Saint-Robert, de Yamaska et de Saint-Gérard-Majella pour servir à l'aménagement d'un parc linéaire (construction d'un sentier nature multifonctionnel) voué à des activités de plein air telles que, mais non limitativement, l'aménagement d'une piste cyclable;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy doit procéder à l'installation d'une conduite de 350 millimètres de diamètre sur le lot 4 483 781 appartenant au gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que ce lot est visé par le bail ci-dessus décrit;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ce lot est utilisée à titre de piste cyclable régionale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas

Que le Conseil de la MRC avise le gouvernement du Québec qu'il est favorable aux travaux d'aqueduc réalisés par la Ville de Sorel-Tracy le long de l'emprise de la piste cyclable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-07-178 **ADOPTION DU PLAN D'ACTION VISANT LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES) DE LA MRC DANS LE CADRE DU PROGRAMME CLIMAT MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC a adhéré au programme Climat municipalités du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

CONSIDÉRANT que les municipalités de la MRC concernées par la réalisation du programme Climat municipalités sont celles de Massueville, Saint-Aimé, Saint-David, Sainte-Anne-de-Sorel, Sainte-Victoire-de-Sorel, Saint-Gérard-Majella, Saint-Joseph-de-Sorel, Saint-Ours, Saint-Robert, Saint-Roch-de-Richelieu et Yamaska;

CONSIDÉRANT que ce programme soutient les organismes municipaux qui souhaitent mettre en oeuvre deux grands volets d'activités, soit l'élaboration d'un inventaire de leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) et un plan d'action afin de contrôler et réduire lesdites émissions;

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel a réalisé un inventaire de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) et un plan d'action visant à réduire lesdites émissions;

CONSIDÉRANT que le plan d'action pour la réduction des GES de la MRC a été déclaré conforme le 29 avril 2015 par le MDDELCC;

CONSIDÉRANT que chacune des municipalités concernées par le programme demeure souveraine de se fixer son propre objectif de réduction des émissions de GES et de décider des actions qu'elle décide de mettre en oeuvre sur son territoire;

CONSIDÉRANT que chacun des organismes concernés par le plan d'action visant la réduction des émissions de GES de la MRC de Pierre-De Saurel demeure souverain de décider des actions qu'il décide de mettre en oeuvre;

CONSIDÉRANT que le MDDELCC exige que la MRC adopte une résolution pour ratifier la mise en oeuvre du plan d'action visant la réduction des émissions de GES sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC adopte le Plan d'action visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre de la MRC de Pierre-De Saurel 2010-2019 et autorise Innosphère Solutions durables à transmettre la présente résolution au MDDELCC avec l'ensemble des documents requis pour la réclamation finale de la MRC dans le cadre du programme Climat municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-07-179

NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC À LA TABLE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

CONSIDÉRANT que la MRC, par sa résolution numéro 2013-11-320, procédait à la nomination de ses représentants au triumvirat relatif à la mise en oeuvre du Plan d'action régional pour la solidarité et l'inclusion sociale (PARSIS);

CONSIDÉRANT que M. le Conseiller régional Denis Marion et la coordonnatrice à la politique familiale ont été désignés pour représenter la MRC au sein de ce triumvirat;

CONSIDÉRANT que le triumvirat a décidé de mettre sur pied une table de développement social afin de lui permettre d'assurer la concertation avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens de nommer M. le Conseiller régional Denis Marion et la coordonnatrice à la politique familiale à titre de représentants de la MRC à la Table de développement social;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC nomme M. le Conseiller régional Denis Marion (Massueville) et la coordonnatrice à la politique familiale pour le représenter à la Table de développement social.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-07-180 **NOMINATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DU COMITÉ TECHNIQUE DU RAME YAMASKA ET RECONNAISSANCE DE LA LÉGITIMITÉ DES RECOMMANDATIONS DE CE COMITÉ**

CONSIDÉRANT que la MRC a participé aux États généraux de l'eau du bassin versant de la Yamaska, lesquels visaient à intensifier les efforts d'amélioration de la qualité de l'eau et de l'intégrité des écosystèmes aquatiques du bassin versant de la Yamaska;

CONSIDÉRANT que la MRC participe au comité directeur du Regroupement des acteurs municipaux de l'eau du bassin versant de la Yamaska (RAME Yamaska) dont le mandat est de faciliter des collaborations entre les principales MRC du bassin versant de la Yamaska pour une meilleure gestion intégrée de l'eau;

CONSIDÉRANT que ledit comité directeur est composé d'élus et de dirigeants des MRC et que sa prise de décision doit être soutenue par une recherche, un partage et une priorisation au niveau technique;

CONSIDÉRANT que cette expertise technique est disponible au sein des MRC membres du RAME Yamaska et de l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska) qui coordonne les travaux du RAME;

CONSIDÉRANT que les élus membres du comité directeur du RAME Yamaska ont exprimé de façon unanime leur désir de créer un comité technique;

CONSIDÉRANT que les élus membres du comité directeur du RAME Yamaska ont exprimé de façon unanime leur intention d'accueillir les recommandations du futur comité technique et de présenter à leur conseil des maires respectif celles qui feront consensus au sein du comité directeur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier

Que le Conseil de la MRC :

- s'implique au sein du comité technique du RAME Yamaska;
- autorise la coordonnatrice à la gestion des cours et/ou le directeur de l'aménagement à participer au comité technique du RAME Yamaska selon la nature des dossiers à traiter;
- reconnaisse la légitimité des recommandations issues du comité technique du RAME Yamaska et approuvées par son comité directeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-07-181 **DÉCISION CONCERNANT LA DEMANDE D'APPUI MORAL ET FINANCIER DE MGV QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que l'organisme MGV Québec a déposé une demande d'appui moral et financier à la MRC le 11 mai 2015 afin de mettre en marche et coordonner la réalisation des études de pré faisabilité, préalables à la réalisation du monorail à grande vitesse;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC a demandé l'avis du comité régional de développement concernant cette demande;

CONSIDÉRANT que le comité régional de développement recommande au Conseil de la MRC d'appuyer MGV Québec dans la réalisation des études de préfaisabilité d'un monorail à grande vitesse et d'octroyer à l'organisme une subvention de 20 000 \$, à la suite de la réalisation du montage financier présenté et de la contribution par le secteur privé;

CONSIDÉRANT que ce projet permettrait la création de deux emplois dans la MRC à court terme;

CONSIDÉRANT le positionnement de la MRC comme leader régional dans l'électrification des transports collectifs;

CONSIDÉRANT l'expertise industrielle que l'on possède sur le territoire et celle que l'on veut développer;

CONSIDÉRANT les retombées positives sur l'emploi au niveau régional que peut avoir la réalisation d'un banc d'essai du monorail à grande vitesse à long terme;

CONSIDÉRANT que la région s'inscrit dans un corridor routier qui ne lui est pas favorable actuellement;

CONSIDÉRANT l'impact positif sur l'occupation du territoire que peut avoir la réalisation d'un monorail à grande vitesse;

CONSIDÉRANT l'accueil favorable au projet de la part des partenaires locaux et nationaux;

CONSIDÉRANT la crédibilité des membres du conseil d'administration de MGV Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard

Que le Conseil de la MRC, conformément à la recommandation du comité régional de développement, appuie MGV Québec dans la réalisation des études de préfaisabilité d'un monorail à grande vitesse et s'engage, sous réserve de la réalisation du montage financier et de la contribution par le secteur privé, à octroyer à l'organisme une subvention de 20 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-07-182

RÉPONSE AU SYNDICAT DE L'UPA DE RICHELIEU-YAMASKA CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

Les membres discutent de la résolution reçue du Syndicat de base de l'UPA Richelieu-Yamaska concernant le nouveau contexte régional lié au développement économique de la MRC.

CONSIDÉRANT que la nouvelle structure de développement économique choisie par la MRC prévoit des ressources polyvalentes et non spécifiquement affectées au développement agricole;

CONSIDÉRANT que cette résolution constitue une intention ferme de l'UPA à collaborer au développement de la région en concertation avec les intervenants responsables des différents volets;

CONSIDÉRANT que des représentants du Syndicat de base de l'UPA participent déjà aux travaux de plusieurs comités de la MRC;

CONSIDÉRANT que le Syndicat de base de l'UPA veut favoriser l'ouverture ou le maintien de canaux directs entre les organismes de développement et l'UPA;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC :

- accueille favorablement cette offre de collaboration;
- soit disposé à concrétiser davantage cette collaboration au gré des prochaines opportunités en explorant avec eux les avenues plus concrètes des liens à établir;
- sensibilise dans les meilleurs délais les administrateurs du CLD à consulter l'UPA, lors du traitement des dossiers à caractère agricole, de façon à vérifier si les administrateurs du Syndicat de base de l'UPA ou les ressources spécifiques à la Fédération peuvent bonifier les dossiers afin de maximiser les chances de réussite des projets de développement économique agricole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-07-183

AUTORISATION DE DEMANDER UNE AIDE FINANCIÈRE POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL)

CONSIDÉRANT que la MRC a pris connaissance des modalités d'application du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

CONSIDÉRANT que la MRC désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec pour l'élaboration d'un PIIRL;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC autorise la présentation d'une demande d'aide et confirme son engagement à réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du programme PIIRL.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-07-184

AUTORISATION D'ENCLENCHER LA PROCÉDURE D'EMBAUCHE POUR POURVOIR LE POSTE DE TECHNICIEN EN COMPTABILITÉ

CONSIDÉRANT le départ de l'employé matricule 13-0014;

CONSIDÉRANT que la MRC doit procéder à l'embauche d'un technicien en comptabilité;

CONSIDÉRANT qu'il y a ainsi lieu d'autoriser la démarche d'embauche pour pourvoir ce poste;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le Conseil de la MRC autorise la démarche d'embauche pour pouvoir le poste de technicien en comptabilité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-07-185 **AUTORISATION DE TRANSMETTRE LE PROJET DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE (DEUXIÈME GÉNÉRATION) AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT que la MRC procède présentement à la révision de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que l'élaboration du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération de la MRC est complétée;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas
Appuyé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard

Que le Conseil :

- autorise la transmission du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération au ministère de la Sécurité publique en vue de l'obtention d'une première validation;
- demande au ministre de la Sécurité publique l'autorisation de le mettre en application dès le 1^{er} janvier 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES

Les membres du Conseil prennent connaissance des demandes d'appui reçues.

2015-07-186 **APPUI À LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES CONCERNANT LA REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Les membres du Conseil de la MRC prennent connaissance de la résolution numéro CA 15-06-10-19 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges concernant la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles.

CONSIDÉRANT que les municipalités reçoivent annuellement des sommes importantes provenant du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles, soit près de 70 millions de dollars en 2014 à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que la redistribution de cette redevance était basée, jusqu'en 2012, sur la population et la performance résidentielle calculées en fonction de la quantité de déchets enfouis par habitant par année (kg/pers);

CONSIDÉRANT que depuis 2013, le calcul de redistribution tient également compte de la performance territoriale qui inclut les déchets résidentiels et des industries, des commerces et des institutions (ICI) provenant du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'à compter de l'année 2015, la performance territoriale inclura également les déchets issus du secteur de la construction, rénovation, démolition (CRD), toujours à l'échelle d'une municipalité locale;

CONSIDÉRANT qu'à compter de l'année 2017, la redistribution de la redevance régulière sera basée uniquement sur la performance territoriale, incluant les déchets résidentiels, ICI et CRD, exprimée en kg/habitant, soit :

Année	Performance résidentielle	Performance territoriale	Matières résiduelles comprises dans la performance territoriale
2013	80 %	20 %	Résidentielles, ICI
2014	60 %	40 %	Résidentielles, ICI
2015	40 %	60 %	Résidentielles, ICI, CRD
2016	20 %	80 %	Résidentielles, ICI, CRD
2017	0 %	100 %	Résidentielles, ICI, CRD

CONSIDÉRANT qu'avec ce nouveau mode de calcul de redistribution, les municipalités industrielles sont nettement désavantagées;

CONSIDÉRANT que l'indicateur de performance territoriale basé sur l'ensemble des matières résiduelles éliminées (résidentiel, ICI et CRD) reflète davantage le degré d'industrialisation et le niveau de construction/démolition d'une municipalité plutôt que sa réelle performance de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que les données actuelles d'enfouissement sont peu fiables, particulièrement lorsqu'il s'agit de déchets provenant de très petites municipalités qui sont souvent collectés en même temps que les déchets des municipalités voisines;

CONSIDÉRANT que ce manque de fiabilité se reflète d'ailleurs par des fluctuations d'enfouissement démesurées et inexplicables, d'une année à l'autre, et ce, peu importe la taille de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la précision des données provient uniquement de la bonne foi des transporteurs qui indiquent la provenance et la nature des déchets apportés dans les lieux d'élimination;

CONSIDÉRANT que les postes de transbordement contribuent également à la perte de traçabilité des déchets, étant donné la mise en commun de déchets de diverses municipalités et de divers secteurs, avant d'être acheminés dans un lieu d'enfouissement;

CONSIDÉRANT que les données d'enfouissement résidentiel sont envoyées aux municipalités aux fins de vérification, mais que les données d'enfouissement des ICI et CRD demeurent inconnues et ne sont pas fournies aux municipalités malgré le fait qu'elles influencent grandement le montant du retour des redevances;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales n'ont pas vraiment de pouvoir ni de contrôle sur les déchets produits par les ICI et les CRD;

CONSIDÉRANT que la planification régionale s'effectue à l'échelle d'une municipalité régionale de comté (MRC) au minimum, et que le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) doit inclure des actions pour réduire l'ensemble des déchets enfouis, incluant ceux des ICI et des CRD;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC, en appui à la MRC de Vaudreuil-Soulanges :

- demande au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) de revoir le calcul de performance territoriale afin d'être plus équitable et de refléter les réalités et les limites de précision des données disponibles et lui suggère :
 - que la performance territoriale soit basée sur le territoire de planification couvert par le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) en vigueur, soit le territoire d'une MRC au minimum;
 - que cette performance « régionale » compte pour un maximum de 50 % du calcul de redistribution;
 - que la performance uniquement résidentielle compte pour l'autre 50 % afin d'encourager les efforts locaux sur lesquels une municipalité a réellement le pouvoir, considérant que les données d'enfouissement résidentielles sont actuellement beaucoup plus fiables que les données des ICI et CRD;
- demande au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) de fournir aux MRC l'ensemble des données d'enfouissement qui seront utilisées pour le calcul de la performance « régionale » afin que celles-ci soient vérifiées, au même titre que la quantité et la destination des déchets résidentiels enfouis sont actuellement envoyées aux municipalités aux fins de vérification;
- transmette la présente résolution à Recyc-Québec, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'au député de Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Les membres du Conseil prennent connaissance de la correspondance.

2015-07-187

APPUI À UNE DEMANDE VISANT LA CORRECTION DE LA CARTE DE LA ZONE INONDABLE LIDAR

Les membres du Conseil de la MRC prennent connaissance d'une demande d'appui reçue de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel concernant une correction à la carte de la zone inondable LIDAR (résolution numéro 24-06-15).

M. le Conseiller régional Michel Péloquin apporte quelques précisions concernant ce dossier.

CONSIDÉRANT la demande de M. Claude Nadeau, citoyen de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT que M. Nadeau souhaite construire quelques résidences sur le lot 4 800 271 du cadastre du Québec dont il est propriétaire;

CONSIDÉRANT que ce lot est actuellement en zone de récurrence 20-100 ans selon le règlement municipal en vigueur;

CONSIDÉRANT que, selon le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), la mise en place d'un réseau d'aqueduc et l'exécution de travaux d'égout sont assujettis à un certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT que le MDDELCC utilise les nouvelles cartes des plaines inondables basées sur les données LIDAR du fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que le lot 4 800 271 se trouve en zone 0-20 ans selon ces cartes;

CONSIDÉRANT que M. Nadeau souhaite obtenir une reconnaissance de prépondérance des cotes du lot 4 800 271, et ce, conformément au plan préparé par Lessard et Doyon, arpenteurs-géomètres, en date du 11 mai 2015 et portant le numéro de dessin 15NACL, minute numéro 14788;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le Conseil de la MRC appuie la demande présentée le 27 mai 2015 par M. Claude Nadeau concernant la correction de la carte de la zone inondable LIDAR pour le lot 4 800 271 du cadastre du Québec situé sur le chemin du Chenal-du-Moine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-07-188 **CLASSEMENT DE LA CORRESPONDANCE**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier

Que la correspondance reçue soit classée au dossier de la correspondance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

EXAMEN DES INVITATIONS

Les membres du Conseil prennent connaissance des invitations.

2015-07-189 **CLASSEMENT DES INVITATIONS**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas

Que les invitations reçues soient classées au dossier de la correspondance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS

Certains citoyens adressent des questions aux membres du Conseil.

2015-07-190 **LEVÉE DE LA SÉANCE.**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que la séance soit levée à 21 h 02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

Claude Pothier, préfet

M^e Jacinthe Vallée, greffière